BILAN DU SUIVI BIENNAL DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles





Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction générale du réseau régional

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale.

Équipe de réalisation : Rodrigue Hébert, chargé de projet (rédaction, cartographie et géomatique)

Collaboration : Sandra Harvey

Mélanie Lavoie

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination

et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction générale du réseau régional Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et

de soutien :

Germain Tremblay, coordonnateur

Luc Valin

Production: Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction des affaires régionales 5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau E-323

Québec (Québec) G1H 6R1

Internet: www.mern.gouv.gc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN: 978-2-550-80434-5 (PDF)

Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 2.

Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 3.

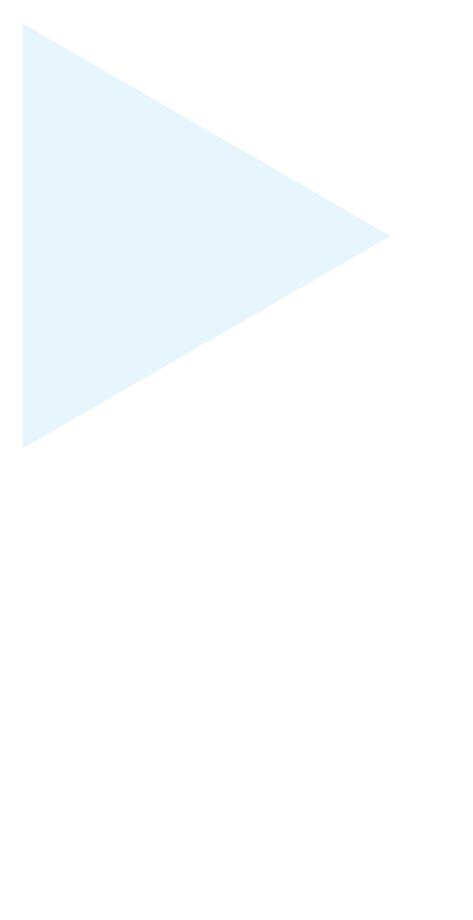
Table des matières

INT	RODUCTION	1
1.	Contexte	3
2.	Objet du suivi	
3.	Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public	7
4.	Synthèse des résultats	23
5.	Constatations et perspectives	
СО	NCLUSION	27
Anr	nexe 1 : Commentaires généraux émis par les ministères et les organismes	29
Anr	nexe 2 : Membres de la table de concertation régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	33
Anr	nexe 3 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.	.37
Car	te 1 - Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP du Saguenay-Lac-Saint-Jean	41
Tab	pleau 1 - Zones d'affectation du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean concernées par le suivi biennal	5
Tab	bleau 2 - Bilan des mesures prises par les ministères et les organismes	9



Liste des acronymes

MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québe	
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lut les changements climatiques	
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESI	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
PAFI Plan d'aménagement forestier intégré	
PATP Plan d'affectation du territoire public	
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire



INTRODUCTION

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro Québec. Il a été élaboré selon la Nouvelle approche d'affectation du territoire public³.

Le Plan d'affectation du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a été approuvé par le gouvernement le 18 avril 2012 (décret 389-2012). Il revenait ensuite à chaque ministère et organisme gouvernemental concerné de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application dans son domaine d'activité.

La réalisation d'un suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs au besoin. Les résultats de ce suivi font l'objet du présent bilan.

Celui-ci présente d'abord le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste le suivi, quels sont les intervenants impliqués, selon quelles modalités il est réalisé, etc. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ont prises pour respecter l'affectation du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean et un résumé des résultats obtenus est présenté au chapitre suivant. Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient des premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), La Nouvelle approche d'affectation du territoire public, Pour un développement harmonieux et durable du territoire public.



1. Contexte

Le suivi biennal porte sur les zones d'affectation suivantes :

- 1. Zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- 2. Zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- 3. Zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du plan d'affectation du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le MERN a la responsabilité de réaliser le rapport de suivi biennal. Il fait cet exercice en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du Plan.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le ministère du Tourisme (MTO), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Hydro-Québec (HQ) ont donc été invités à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des années 2012 à 2014.



2. Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean porte sur les zones qui ont fait l'objet de l'évaluation des changements présentés à l'appendice A du Plan d'affectation du territoire public du Saguenay-Lac Saint-Jean. C'est donc 45 des 96 zones d'affectation qui font l'objet du suivi, représentant près de 55 % de la superficie de l'ensemble des zones d'affectation.

Étant donné le grand nombre de zones qui font l'objet du suivi, plusieurs ont été regroupées afin de simplifier le traitement. Le regroupement des zones a été fait sur la base des orientations gouvernementales qu'elles partagent. Par exemple, les zones caractérisées par les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries et réserves fauniques) ont été regroupées étant donné qu'ils partagent des orientations similaires associées à la récréation, à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Pour des raisons analogues, les zones associées à certains plans d'eau (lacs et rivières à usages multiples) ainsi que des zones présentant des potentiels de mise en valeur plus précis (énergétique ou agroalimentaire) ont également été regroupées.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessous. Elles sont illustrées sur la carte 1 en annexe.

Tableau 1 - Zones d'affectation du PATP du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernées par le suivi biennal

Zone	Nº de zone
Projets de réserve écologique	02-002
Projets d'écosystème forestier exceptionnel	02-021
Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier	02-026
Secteurs archéologiques	02-031
	02-041
	02-043
	02-045
	02-046
	02-047
	02-048
	02-049
ritoires fauniques structurés et projets de territoires niques structurés	02-050
1.5.5	02-051
	02-052
	02-053
	02-054
	02-055
	02-056
	02-057

Zone	Nº de zone
	02-058
	02-059
	02-060
	02-061
Parties de rivières à saumon et parties de rivières à	02-064
ouananiche	02-065
	02-071
Lacs à usages multiples, parties de rivières à usages multiples et partie amont de la rivière Saguenay	02-072
	02-073
Territoire public intramunicipal hors CAAF et territoire	02-074
rapproché	02-075
Potentiel pour la culture du bleuet	02-077
Valinouët	02-082
Forêt Normandin	02-083
Partie du projet de parc régional éclaté	02-085
Projet du réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)	02-086
Projets de parc éolien	02-092
	02-029
	02-044
	02-066
Potentiel éolien mesuré et potentiel éolien en territoires	02-067
structurés et en zone d'aménagement de l'habitat du caribou	02-068
	02-069
	02-070
	02-093
Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière	02-094

3. Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le tableau 2 de la page suivante permet de faire le bilan des mesures prises par les ministères et organismes (MO) pour chacune des zones ou chaque regroupement de zones. Pour chacune des zones, le tableau donne également un aperçu des changements envisagés à l'utilisation existante au moment d'élaborer le plan, ainsi que les effets anticipés sur l'utilisation des terres et des ressources. Cette information permet de remettre en contexte les actions et les mesures qui ont été mises en place par chacun des participants pour répondre aux objectifs d'affectation. Les dernières colonnes font état des mesures proprement dites, ainsi que des dates auxquelles ces mesures ont été adoptées.

Certains participants ont par ailleurs choisi d'émettre des commentaires faisant état de mesures plus générales adoptées par leur ministère ou leur organisme afin de prendre en compte les orientations du PATP. La synthèse des résultats se trouve à la section 4 du document.



Tableau 2 -Bilan des mesures prises par les ministères et les organismes

Zone 02-002 : Projets de réserve écologique

Intention gouvernementale : Préserver intégralement des milieux naturels présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples pour un usage à des fins de protection stricte. Plus grande prise en compte de la protection de la biodiversité.	La zone sera soustraite aux activités industrielles, de développement récréotouristique, de villégiature ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et au plan de conservation.	MFFP (Forêts DGR-02) et MERN (Territoire DR-02) Aucune intervention foncière ou forestière n'a été autorisée ou réalisée sur ces sites.	2010 (mesure concomitante de la réalisation du PATP)

Zone 02-021 : Projets d'écosystème forestier exceptionnel

Intention gouvernementale : Préserver les écosystèmes forestiers qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples pour un usage à des fins de protection stricte. Plus grande prise en compte de la protection d'écosystèmes qui présentent un intérêt particulier en regard de la diversité écologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Exclusion des activités industrielles, de développement récréotouristique, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection notamment les activités d'aménagement forestier conformément à l'article 34 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.	MFFP (Forêts DGR-02) et MERN (Territoire DR-02) Exclusion des activités industrielles, de développement récréotouristique, ou de toute autre nature, susceptibles de nuire aux objectifs de protection notamment les activités d'aménagement forestier conformément à l'article 34 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.	2010 (mesure concomitante de la réalisation du PATP)

Zone 02-026 : Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.

especes vullerables	, notamment du cambou foi	estier.	
Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat de certaines espèces fauniques (garrot d'Islande, lacs sans poissons), notamment du caribou forestier.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser une protection accrue des habitats fauniques sensibles tels que l'habitat du garrot d'Islande et les pourtours des lacs sans poissons. Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers.	MFFP (Forêts DGR-02) — MERN (Territoire DR-02) Le Secteur des forêts du MFFP déploie des stratégies forestières qui permettent de maintenir des habitats de qualité dans l'aire de répartition du caribou forestier (massifs de protection). Quant à lui, le Secteur du territoire du MERN adapte sa planification de développement de la villégiature pour tenir compte de l'habitat du caribou forestier. Ces stratégies se sont déployées graduellement depuis le début des années 2000. Toutefois, depuis l'adoption du PATP en 2012, le MERN a adopté des mesures supplémentaires qui permettent de tenir compte également de la gestion des droits de nature commerciale et industrielle (tour de communication et autres services publics, hébergements commerciaux, équipements et infrastructures d'exploitation minière ou énergétique, accès au territoire, etc.). Actuellement, dans l'habitat du caribou forestier, ces demandes sont analysées à la pièce en considérant les répercussions de ces infrastructures et des activités qui y seront associées. Pour certains projets, les promoteurs de projets, les détenteurs de droits ou les autres utilisateurs seront tenus de se plier à des modalités particulières lors de la planification de leurs interventions. Exemples de modalités actuelles (Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Activités du MERN et MFFP): Consolidation des infrastructures avec le développement en cours; Utilisation des accès actuels; Éviter la construction de chemins de classes principales (1 et 2), au profit des classes 3 et 4, et limiter la largeur de déboisement de l'emprise; Modulation du calendrier	Des mesures supplémentaires concernant les usages commerciaux et industriels ont été mises en œuvre à l'adoption du PATP en 2012. Ces mesures supplémentaires sont relatives à des droits fonciers.

d'interventions en fonction des périodes plus critiques (15 mai au 30 juin);
Lors de l'aménagement des sites, éviter le déboisement le plus

- possible;
- Exclure les nouvelles constructions dans les pessières à lichens;
- Certaines demandes d'utilisation peuvent être redirigées vers d'autres secteurs.

Concrètement, durant les années 2012 à 2014, au moins quatre demandes d'utilisation du territoire (projet d'hébergement commercial, sentier de traîneau à chien, sentier de VTT, mât de mesure de vent, etc.) ont été réorientées vers d'autres secteurs sur la base d'orientations d'affectation modulées en fonction de la protection du caribou forestier. Pour d'autres projets, des mesures particulières ont été convenues afin de limiter leurs répercussions sur l'habitat.

Les objectifs d'aménagement associés à l'habitat du caribou forestier ont engendré des besoins supplémentaires d'accompagnement des promoteurs et des utilisateurs afin de faciliter l'identification des moyens d'atténuer les répercussions lors de la planification des projets ou l'aménagement des équipements.

Zone 02-031 : Secteurs archéologiques

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique de la zone.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du patrimoine archéologique lors de l'utilisation des terres et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser la protection et la valorisation des vestiges qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique et historique.	MCC Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà avant la réalisation du PATP.	SO

Zones 02-041, 02-043, 02-045, 02-046, 02-047, 02-048, 02-049, 02-050, 02-051, 02-052, 02-053, 02-054, 02-055, 02-056, 02-057, 02-058, 02-059, 02-060, 02-061 : Territoires fauniques structurés et projets de territoires fauniques structurés

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique, récréotouristique ou récréatif.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère faunique et de l'utilisation récréotouristique de ces zones lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des condraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - la mise en valeur des utilisations à des fins de prélèvement de la faune et à des fins récréotouristiques; - la protection accrue de certains paysages liés aux sites d'hébergement et aux sites récréatifs.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP.	

Zones 02-064, 02-065 : Parties de rivières à saumon et parties de rivières à ouananiche

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune et de la ouananiche à des fins récréatives.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat du saumon et de la ouananiche.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser :	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP.	SO
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ainsi que des équipements collectifs qui soutiennent les activités de mise en valeur de la faune et récréotouristiques.	- la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; - la cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - la protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la biodiversité.		

Zones 02-071, 02-072, 02-073 : Lacs à usages multiples, parties de rivières à usages multiples et partie amont de la rivière Saguenay

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources, notamment énergétiques, dans un contexte de mise en valeur faunique, récréative et touristique.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Prise en compte de l'importance de l'utilisation du territoire à des fins énergétiques.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser :	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.	OO
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'importance sociale et économique des activités récréatives et touristiques lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	- la cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel, notamment énergétiques, avec les utilisations à des fins récréotouristiques; - la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives;		
	- la protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées.		

Zones 02-074, 02-075 : Territoire public intramunicipal hors $CAAF^4$ et territoire rapproché

Intention gouvernementale: Utiliser le territoire et les ressources en conformité et en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de la multiplicité importante des	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer :	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.	SO
usages lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	- l'utilisation du territoire et des ressources en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux;		
	- la cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques;		
	 la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives; 		
	- la protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées.		

⁴ Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par des garanties d'approvisionnement (GA) consenties par le ministre.

Zone 02-077: Potentiel pour la culture du bleuet

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire à des fins de bleuetières de type forêt-bleuet.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples pour un usage prioritaire de culture du bleuet.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel agricole.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP. Les zones à potentiel de bleuets sont connues et gérées conséquemment depuis 2004 (MERN et MFFP).	SO

Zone 02-082 : Valinouët

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins récréatives et touristiques.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples pour un usage prioritaire récréatif et touristique.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel récréotouristique de la zone.	MFFP (Faune DGR-02) et MERN (Territoire DR-02) À l'été 2014, la Zec Martin-Valin a présenté au MFFP une demande d'agrandissement des limites de son territoire. À la suite d'un avis émis par le Secteur du territoire du MERN, la proposition a été modifiée en partie afin de tenir compte de la priorité d'usage à des fins récréatives et touristiques de la zone avoisinante (Valinouët). Mentionnons que la vocation de la zone prioritaire vise plus particulièrement des activités récréatives liées au centre de ski, la pratique de la motoneige et le développement de l'hébergement commercial et privé et non les activités qui gravitent autour de la mise en valeur de la faune.	Juillet 2014

Zone 02-083 : Forêt Normandin

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'aménagement forestier et de culture du bleuet.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples pour un usage prioritaire d'aménagement forestier et de culture du bleuet.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la protection du potentiel forestier et de culture du bleuet.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP. La Corporation d'Aménagement de la Forêt de Normandin (CAFM) exploite déjà des bleuetières dans la zone.	80

Zone 02-085 : Partie du projet de parc régional éclaté

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère récréatif de la zone lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer : - la protection accrue de certains paysages liés aux	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.	SO
	- la cohabitation harmonieuse des utilisations de type industriel avec les utilisations à des fins récréotouristiques;		
	 la protection du milieu aquatique et avoisinant afin d'en protéger la qualité des eaux et la mise en valeur de certaines espèces fauniques ciblées (ouananiche); 		
	- le maintien ou la restauration des caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers;		
	- le maintien de la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques.		

Zone 02-086 : Projet du réservoir Pikauba (régularisation des crues du lac Kénogami)

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire à des fins de réservoir de rétention des crues.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples vers un usage prioritaire de bassin de rétention. Plus grande prise en compte des besoins en matière de sécurité civile.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la réalisation d'un réservoir de rétention des crues.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.	SO.

Zone 02-092 : Projets de parc éolien

Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne.

Tonorgio conormo.			
Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples, pour un usage prioritaire de production d'énergie éolienne. Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère faunique et de l'utilisation récréotouristique de la zone lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer la réalisation du projet de parc éolien.	Au moment de l'analyse du projet ainsi que lors du processus d'évaluation des répercussions, mené par le BAPE, le MERN (territoire) avait émis plusieurs commentaires pour favoriser l'harmonisation du projet avec les utilisations existantes. Le rapport du BAPE fait d'ailleurs mention des préoccupations d'harmonisation des usages inscrites dans le PATP. Les exigences soulevées par le MERN concernaient plus particulièrement la préservation des paysages et l'harmonisation du projet avec les sites de villégiature établis. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par le MERN, le promoteur a réalisé plusieurs démarches depuis la première configuration du projet : Consultation des détenteurs de baux afin de recueillir leurs préoccupations; Réalisation d'analyses de paysages; Modulation de la configuration du parc (p. ex., déplacement de quelques éoliennes de la partie nord du parc vers le sud où l'utilisation par les villégiateurs est moindre et déplacement de chemins d'accès). Tous ces efforts d'harmonisation n'ont pu concilier la totalité des préoccupations d'harmonisation soulevées par les utilisateurs. Ces éléments ont fait l'objet de certaines recommandations par les commissaires du BAPE.	2011 et 2012 (mesure concomitante de la réalisation du PATP)

Zones 02-029, 02-044, 02-066, 02-067, 02-068, 02-069, 02-070, 02-093 : Potentiel éolien mesuré et potentiel éolien en territoires structurés et en zone d'aménagement de l'habitat du caribou.

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Prise en compte de la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien lors de l'utilisation du territoire et des ressources. Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte du caractère faunique et récréatif de certaines zones. Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de l'habitat de certaines espèces fauniques, notamment du caribou forestier.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin de favoriser : - une protection accrue des habitats fauniques sensibles; - la cohabitation harmonieuse des usages de type industriel ou récréatif, avec la possibilité de l'utilisation de l'éolien sur le territoire.	MERN (Territoire DR-02) L'orientation de la zone témoigne de la volonté du gouvernement d'harmoniser les usages afin qu'il soit possible (et demeure possible) d'exploiter le potentiel de mise en valeur de l'énergie éolienne sur les sites propices. Depuis les deux dernières années, le MERN, dans le cadre d'avis ministériels, notamment pour la création d'aires protégées (p. ex. projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée d'Akumunan), a adopté des positions qui sont cohérentes avec cette orientation.	De 2012 à 2014

Zone 02-094 : Territoire nordique exclu de l'exploitation forestière

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier, et la mise en valeur du patrimoine culturel innu.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions afin d'assurer une plus grande prise en compte de la protection de l'habitat des espèces fauniques vulnérables, notamment du caribou forestier, et de la mise en valeur du patrimoine culturel innu de la zone lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation afin d'assurer le maintien de l'habitat d'espèces fauniques vulnérables et d'éléments du patrimoine culturel innu.	Aucune mesure supplémentaire autre que les dispositions qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP.	SO

4. Synthèse des résultats

Les commentaires retenus faisant état des mesures déployées pour respecter les orientations du PATP concernent 11 des 45 zones visées par le suivi biennal. Il s'agit des huit zones caractérisées par le potentiel éolien mesuré ainsi que de la zone d'aménagement de l'habitat du caribou, dont les vocations sont d'utilisation multiple modulée. Les deux autres correspondent à la zone d'utilisation prioritaire du Valinouët et à la zone prioritaire projetée du projet de parc éolien.

Zones à usages multiples modulées

Bien que les orientations gouvernementales de ces zones visent l'utilisation du territoire et de l'ensemble des ressources naturelles à des fins multiples, certaines présentent des contextes ou des caractéristiques propres qui méritent une prise en compte particulière.

Les enjeux d'aménagement associés à la protection de l'habitat du caribou forestier suscitent de l'intérêt et beaucoup de préoccupations en région, et ce, depuis plusieurs années maintenant. Dans ce contexte, les directions régionales du MFFP et du MERN ont adopté plusieurs mesures, déployées et mises en œuvre, dans leurs planifications opérationnelles dans le but de favoriser le maintien d'habitats de qualité pour le caribou forestier. À titre d'exemple, la direction régionale du MFFP maintient en place, dans le temps, des blocs de protection constitués de forêts matures offrant des habitats favorables au caribou. Quant à elle, la direction régionale du MERN a établi des scénarios de développement de la villégiature qui s'harmonisent avec les stratégies forestières.

Depuis l'adoption du PATP en 2012, conséquence de l'intégration des préoccupations relatives au caribou dans les orientations du PATP, ces stratégies ont été bonifiées par une meilleure prise en compte des besoins du caribou dans un éventail plus large d'utilisations du territoire, notamment à des fins commerciales et industrielles (non seulement à des fins forestières ou de villégiature). Dans cet esprit, le MERN et le MFFP ont travaillé conjointement en accompagnant les différents promoteurs de projets afin de déterminer des moyens visant à atténuer les répercussions de leurs activités sur l'habitat du caribou.

La prise en compte des espaces propices à la production d'énergie éolienne dans l'harmonisation des usages représente également une orientation importante dont s'est doté le gouvernement pour favoriser la mise en valeur de ces sites. Depuis l'adoption du PATP, le MERN a maintenu des positions cohérentes quant à cette orientation dans le cadre de ses activités de gestion et de ses avis sectoriels sur l'utilisation du territoire public. Par exemple, en fonction des avis du MERN, certains projets d'aires protégées jugés non compatibles avec les activités de mise en valeur de l'énergie éolienne ont dû être modifiés.

Zones à usages prioritaires ou prioritaire projetée

Ce type de vocation se distingue de la vocation multiple modulée, car on y favorise nettement un usage en particulier. Cet usage est souvent associé à des éléments territoriaux de grand d'intérêt. Il peut s'agir de gisements miniers, de potentiels énergétiques ou de secteurs récréotouristiques. Ce type de vocation peut donc avoir une incidence importante sur les activités gouvernementales. Par exemple, le MERN mentionne qu'au moins un projet (modification de limites de zec) a fait l'objet d'une modification, car l'usage demandé (à des fins récréatives et fauniques) avait été jugé incompatible avec l'usage prioritaire établi pour une zone d'affectation (récréotouristique et commerciale).

Finalement, certains ministères et organismes gouvernementaux, dont le MSP, le MDDELCC, le MAMOT et HQ ont émis des commentaires plus généraux permettant d'apprécier comment ces derniers ont adapté leurs processus pour intégrer le PATP et les orientations qu'il contient dans leur organisation. Par exemple, HQ, le MSP, le MAMOT, le MFFP et le MERN ont pris des mesures afin d'intégrer les données et les informations à référence spatiale du PATP dans leurs banques de données et leurs systèmes d'information géographique. L'intégration de ces données dans leurs

systèmes facilite la prise en compte des orientations d'affectation dans leurs processus d'analyse. Ces commentaires d'ordre général peuvent être consultés à l'annexe I du bilan. Cependant, ces actions et ces mesures ne permettent pas nécessairement d'apprécier dans quelle mesure les orientations du PATP sont respectées dans les zones visées par le bilan.

5. Constatations et perspectives

Parmi les 12 ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du Plan d'affectation du territoire public (PATP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 9 d'entre eux (MFFP, MERN, MSP, MDDELCC, MAMOT, HQ, MESI, MTMDET, MCC) ont participé aux rencontres traitant du bilan biennal et 6 d'entre eux ont fourni des informations faisant état des actions et des mesures qui ont été prises pour tenir compte des orientations du PATP. On peut constater à l'analyse du bilan que relativement peu de mesures ou d'actions visant précisément le respect des orientations d'affectation ont été mises en place au cours des deux dernières années de mise en œuvre du PATP. Plusieurs des actions recensées font plutôt état de la manière dont les MO ont adapté leurs processus afin d'intégrer l'affectation dans leurs procédures, mécanismes ou systèmes d'information respectifs.

Ce résultat met en lumière certaines difficultés de mise en œuvre du PATP du Saguenay-Saint-Jean qui ont surgi lors de son élaboration, ainsi qu'en phase de mise en œuvre.

Voici quelques pistes d'explication :

- Au moment de la réalisation de l'évaluation des changements attendus, il est probable qu'on ait surévalué le nombre de zones visées par des changements à l'utilisation existante. Certains ministères constatent avoir déjà mis en place, avant l'approbation du PATP, les mesures nécessaires pour donner suite aux orientations gouvernementales de zones d'affectation visées par le suivi biennal;
- Dans certains cas, les attentes quant au suivi biennal et aux responsabilités relatives aux suites à donner aux affectations ont été interprétées inégalement par les MO. Il aurait notamment été utile de dégager des exemples de mesures et d'actions attendues pour répondre aux orientations d'affectation (modalités supplémentaires de protection, identification de zones sensibles, etc);
- Certains MO, par leur mission et leur mandat, sont peu appelés à intervenir directement sur le territoire du domaine de l'État. Il est donc compréhensible que ces derniers aient déployé peu d'actions jusqu'à maintenant pour donner suite aux orientations du PATP;
- Deux ans représentent un délai relativement court pour intégrer des orientations d'affectation dans les planifications et dans les différentes actions ou divers mécanismes d'analyse de projets et d'octroi de droits ou d'autorisations des ministères et des organismes gouvernementaux.

À la lumière de cette constatation, il serait pertinent que les ministères et les organismes concernés précisent leur compréhension de la portée du PATP sur leurs activités et la façon de mieux assumer la responsabilité d'y donner suite dans leur organisation. Il apparaît nécessaire d'accompagner plus étroitement ces acteurs dans l'exercice de cette responsabilité pour une plus grande intégration des orientations gouvernementales d'affectation dans la gestion du territoire public et pour, à terme, concrétiser la vision gouvernementale en matière d'aménagement du territoire public.



CONCLUSION

Le bilan des PATP a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été réalisées pour respecter l'affectation du territoire public de 2012 à 2014 et pour apporter des correctifs au besoin.

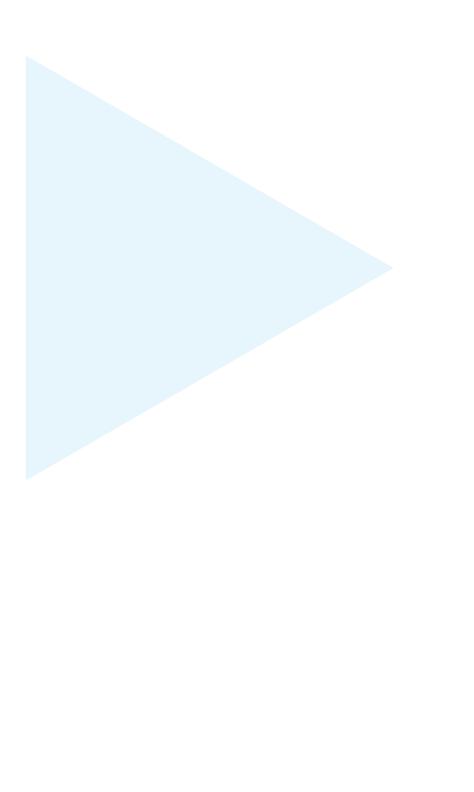
Dans ce contexte, le bilan de l'application du PATP du Saguenay-Lac-Saint-Jean a permis d'établir que les orientations adoptées, spécialement dans certaines zones d'utilisation prioritaire et dans certaines zones à usages multiples comprenant des enjeux d'utilisation particulière (protection de l'habitat du caribou par exemple), ont eu une incidence appréciable sur les décisions de gestion associées à l'utilisation du territoire. Il s'agit là d'une constatation positive de la mise en œuvre du PATP.

En contrepartie, le bilan permet de constater que les mesures mises en place notamment en réponse aux orientations d'affectation du territoire public ont été jusqu'ici peu nombreuses.

Le bilan réalisé au cours de la dernière année a été fort utile pour cerner les éléments de la démarche gouvernementale d'application et de suivi du PATP. Ces éléments méritent d'être analysés pour mieux dégager les attentes et chercher des solutions permettant de générer plus d'actions de la part des différents ministères et organismes gouvernementaux actifs sur le territoire public. Cela favorisera une plus grande prise en compte des orientations d'affectation quant à la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État chez les acteurs concernés.



Annexe 1 : Commentaires généraux émis par les ministères et les organismes



Commentaires généraux émis par les ministères et les organismes

Ministère ou organisme : Minis	stère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoi Date : octobre 2014	re
Zones d'affectation : Commo	entaire général	
Actions et mesures prises	Description sommaire	Date d'entrée en vigueur
Assure la prise en compte des orientations du PATP lors des modifications ou des mises à jour des schémas d'aménagement.	La prise en compte des orientations du PATP a été assurée en les mettant en relation avec les orientations et les propositions de règlements soumises par les MRC. Le processus d'analyse des demandes de modification ou de mise à jour des schémas d'aménagement lequel prévoit la consultation systématique du MERN a été appliqué par des avis transmis aux MRC sur les aspects liés à l'affectation.	Depuis son adoption en avril 2012.
	 Les demandes de règlements ou d'orientations des MRC ont été refusées s'ils ne correspondaient pas aux orientations du PATP. 	
Ministère ou organisme : Minis les changements climatiques t		a Lutte contre
	Date : octobre 2014	
Zones d'affectation : Comme	entaire général	
Actions et mesures prises	Description sommaire	Date d'entrée en vigueur
 Orientations du PATP servant d'intrants dans les exercices de planification des aires protégées. Respect des processus d'octroi de droits et d'autorisations en regard de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la concertation ministérielle. 	 Le PATP a été utilisé pour définir les contraintes lors de la planification d'aires protégées. Par exemple, certaines zones de potentiels ayant des vocations d'utilisation prioritaire (p. ex., production de bleuets, potentiels énergétiques) ont été exclues des projets dans le cadre de processus régionaux de planification (p. ex., Table d'analyse en carence en aire protégée, TRACA, piloté par la CRE). Les couches d'information relatives aux vocations du PATP en vigueur ont été intégrées dans l'Atlas géomatique du MDDELCC, facilitant ainsi leur prise en compte par les analystes dans le processus de délivrance des autorisations. 	Depuis son adoption en avril 2012.
Concertation avec le MERN ou le MFFP dans le processus de délivrance d'actes statutaires découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour les projets situés sur les terres du domaine de l'État.		

Ministère ou organisme : Ministère de la Sécurité publique Date: octobre 2014 Zones d'affectation : Commentaire général Date d'entrée **Description sommaire Actions et mesures prises** en vigueur 2014 Intégration des données du Le ministre prend des mesures afin de voir à l'intégration des PATP dans les systèmes de données dans le système d'information géographique gestion d'information. « Vigilance » situé sur le portail du MSP. Le but est de faciliter le travail d'analyse. Le PATP a servi d'intrants aux avis associés aux évaluations d'impact des projets sur l'environnement (BAPE). Ces avis concernent plus particulièrement les enjeux de sécurité des

biens et des personnes.

Ministère ou organisme : Hydro-Québec Date : octobre 2014				
Zones d'affectation : Comm	entaire général			
Actions et mesures prises	Description sommaire	Date d'entrée en vigueur		
Intégration des données du PATP dans les systèmes de gestion d'information.	 À la suite de l'entrée en vigueur du PATP, Hydro-Québec a procédé à l'intégration de l'information géo-référencée de chacune des zones dans ses banques d'informations. Les fiches descriptives ont également été jointes aux systèmes d'HQ, les rendant facilement accessibles à la consultation. Ces démarches permettent de tenir compte des éléments d'information contenus dans le PATP de même que des orientations gouvernementales dans le développement des projets d'HQ. Concrètement, sachant que le PAPT s'applique à toute nouvelle construction d'infrastructure sur le territoire public, et que ces projets sont précédés d'études environnementales ou d'études d'impact, le fait d'avoir intégré les données du PATP aux systèmes permet de tenir compte de cet intrant additionnel, en amont des projets qu'HQ compte réaliser. HQ poursuit les démarches nécessaires pour informer les différentes unités de l'entreprise de l'entrée en vigueur de ce nouvel outil de planification du territoire. Des séances de formation et un guide sont à l'étape de la production pour que les utilisateurs se familiarisent avec le PATP. Au cours des deux dernières années, aucune étude environnementale n'a été réalisée relativement à un projet de construction à venir sur le territoire public du Saguenay-Lac-Saint-Jean. 	2014		

Annexe 2 : Membres de la table de concertation régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Membres de la Table de concertation régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Hydro-Québec

Guy Morency

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Pierre A. Gauthier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Philippe Tremblay

Ministère de la Culture et des Communications

Gaston Gagnon

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Véronique Tremblay

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Dominique Teufel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts et de la Faune

Amélie Bérubé

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Mines)

Jocelyn Henri

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Énergie)

Éric Léger

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Rodrigue Hébert (coordonnateur)

Ministère de la Sécurité publique

Pierre Tremblay

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Donald Martel



Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Mines)

Dominique Richard

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie et des mines (volet Énergie)

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

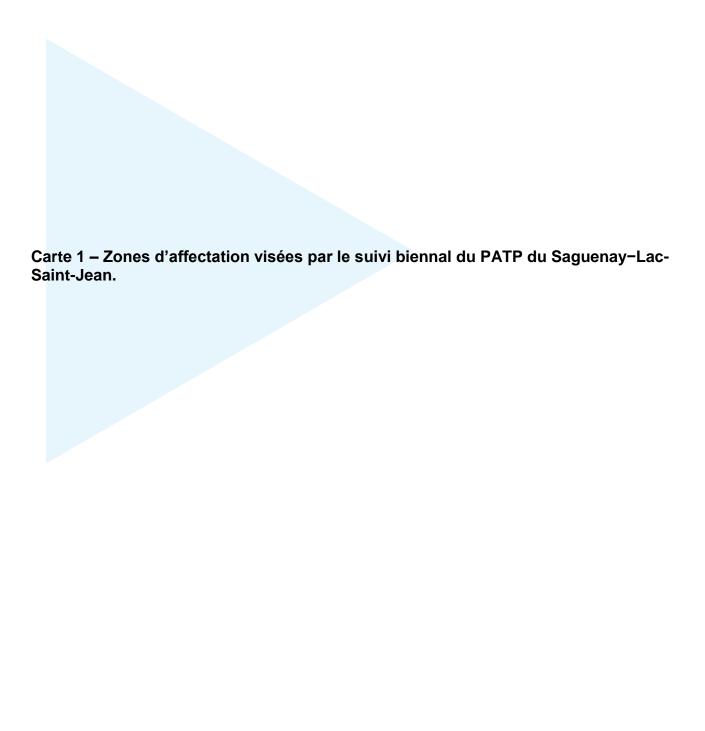
Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique

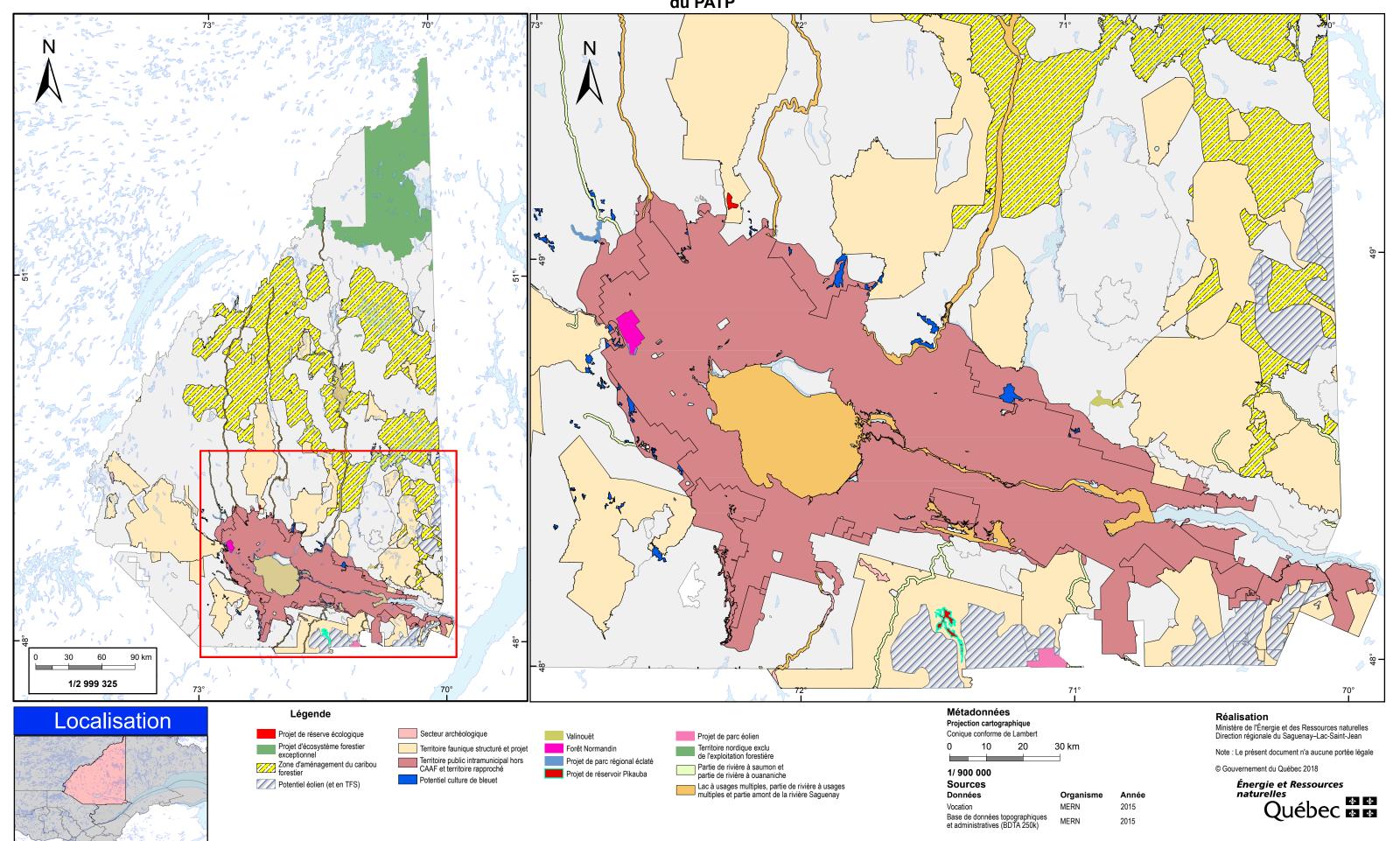
Amélie Genois

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Romain Berger



Carte 1 - Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP





Énergie et Ressources naturelles Québec & &